

Long - copie Comptabilité 561

VILLE DE ROYAN

Agrondissement  
de  
**Rochefort**

Département  
**Charente-Maritime**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
du Conseil Municipal

Séance du 16 Mai 1955

OBJET

**Contrat d'Architecte  
Gravins du fronton**

55020

Conventions du

Affichée le

Le **16 mai** mil neuf cent cinquante **cinq** le Conseil Municipal de  
Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **Brusset Max**

Étaient présents: MM.

**Brusset, Delnalle, Jeugnet, Rortin, Castel-  
nai, Cocinnet, Gauscel, Coumil, Pouget, Laurent, Guillard,  
Chamat, Domecq, Etcheber, Bourdeille, Marteau, Belle Fouché**  
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés:

**M. Simon par M. Brusset** a été élu Secrétaire.  
**Guichoua.**

M. **Etcheber**  
M. le Président ouvre la séance

**Le Conseil**

Vu la délibération du 5 Mars  
Vu les résultats de l'adjudication du 4 Mai 1955

donne mandat

à M. le Maire pour passer avec l'Architecte **Maillard** le  
contrat d'architecte d'opération au taux habituel des tra-  
vaux publics de cette nature.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre M. les membres présents.

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 1er Juin 1955  
Le Sous-Préfet: **Illisible**

Pour extrait conforme  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 3 Juin 1955  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



*huall*  
*huall*

Département de la  
Charente Maritime

CONSTRUCTION DE GRADINS AU  
FRONTON DE PELOTE BASQUE (Jardin du Parc)

EFFET : Monsieur Max BRUSSET Député Maire de la Ville de  
Royan autorisé par délibération du Conseil Municipal  
en date du 5 Mars 1955

ET : Monsieur MAILLARD Henri, architecte D.P.L.G.  
demeurant à Royan, 47 bis avenue de l'Oasis

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er Monsieur MAILLARD Henri architecte D.P.L.G. est  
de la construction des gradins du Fronton de Pelote Bas-  
que, situé dans le jardin du Parc.

Article 2 . Les honoraires à verser à Monsieur Maillard seront cal-  
culés suivant les taux réglementaires applicables à la  
construction de bâtiments neufs.

Article 3 . Le présent contrat est exonéré des droits d'enregistrement  
conformément au décret 54.1318 du 31 décembre 1954 publié  
au Journal Officiel du 1er Janvier 1955.

Fait à Royan le 12 Mai 1955

L'architecte

Pr le Député Maire  
l'Adjoint délégué



VU  
Rochefort s/Mer le 1er Juin 1955  
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 3 Juin 1955  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

